

**DÉCLARATION D'UN ÉVÉNEMENT RASSEMBLANT
PLUS DE 5000 PERSONNES EN SIMULTANÉ
(DIT « GRAND RASSEMBLEMENT »)**

Nom de la manifestation :

Date(s) :

Lieu :

Arrondissement :



À DÉCLARER DEUX MOIS AVANT L'ÉVÉNEMENT

Les éléments suivants doivent impérativement être transmis avec le dossier complété

Cochez les pièces fournies selon les caractéristiques de l'événement :

- La présente déclaration de la manifestation ;
- Un plan indiquant (plusieurs plans si nécessaire) :
 - l'emprise totale de la manifestation ;
 - les mesures de sécurité restrictives de circulation, de stationnement et les parkings ;
 - les moyens de secours : axe(s) rouge(s) réservés aux secours, les points d'eau incendie, emplacements des secouristes (DPS), le poste de commandement de la manifestation, le point de rassemblement des victimes.
- Un ou plusieurs plans de masse extraits du cadastre sur le(s)quel(s) figureront :
 - l'emplacement des différentes zones d'activité prévues (scènes, tribunes, chapiteaux, stands...) ;
 - les lieux de stationnement (VL et cars) et d'hébergement ;
 - les passages et voies réservés au secours ;
 - l'emplacement du poste central organisateur ;
 - l'emplacement du ou des poste(s) de secours ;
 - l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, réserves d'eau, poste d'incendie) ;
 - l'emplacement des installations sanitaires ;
 - l'emplacement des points d'eau potable.
- Les arrêtés réglementant la circulation et/ou le stationnement (arrêtés municipaux, départementaux et nationaux) ;
- L'autorisation du propriétaire du terrain sur lequel se déroule la manifestation ;
- Une copie de l'attestation d'assurance signée couvrant la manifestation ;
- Une copie de la convention DPS¹ (dispositif prévisionnel de secours) signée par l'association agréée de sécurité civile sollicitée (cf. « *formulaire d'évaluation des risques* » accessible sur le site internet de la préfecture) ;
- Une copie de la convention avec le médecin et/ou la société d'ambulance si prévu ;
- S'il y est recouru, une copie de la convention signée avec une société privée de sécurité² ;
- La liste des agents de surveillance habilités et agréés qui participeront à la manifestation accompagnée de la copie de leur carte professionnelle ;
- La liste des commerçants (nom, adresse, téléphone et numéro SIRET) qui vont proposer à la vente des denrées alimentaires si le rassemblement compte plus de 5000 personnes ;
- Le descriptif de la manifestation avec un planning horaire détaillé du programme ;

1 Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel DPS, ce dernier s'applique aux rassemblements selon une « grille d'évaluation des risques » constituée de différents critères tels que l'effectif prévisible du public, son comportement prévisible, l'environnement et l'accessibilité du site ainsi que le délai d'intervention des secours. Un ratio d'intervenants secouristes (« RIS ») est à calculer par l'AASC sollicitée par l'organisateur en fonction de ces critères. Dès lors que le ratio obtenu est supérieur ou égal à 0,25 et que 1500 personnes sont attendues en simultané, le DPS est obligatoire. **Ce n'est qu'en dessous de ce ratio et de ce nombre de participants que son appréciation est laissée à la diligence de l'autorité de police compétente.**

2 Responsable de la sécurité de sa commune, le maire prend si nécessaire un arrêté d'autorisation en imposant un service d'ordre et/ou de sécurité selon les éléments recueillis.

- Un annuaire opérationnel permettant de joindre les principaux acteurs de la sécurité de la manifestation (cf. annexe 1) ;
- La liste des installations particulières et leurs attestations de conformité (chapiteaux, tentes, scènes, etc.) ;
- Les copies des déclarations spécifiques (lâchers de ballons, feux d'artifices, manifestation nautique et/ou sportive) ;
- Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000, si nécessaire, téléchargeable à l'adresse : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/eau-et-nature/Nature/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000>

Le dossier dûment complété par l'organisateur est à adresser **par le maire de la commune concernée*** (ou les maires si plusieurs communes concernées) **deux mois avant la date de l'événement** aux adresses suivantes :

Pour l'arrondissement d'Évreux :

- par voie électronique : pref-sidpc27@eure.gouv.fr
- ou par envoi postal : Préfecture de l'Eure - Direction des sécurités – SIDPC
Boulevard Georges Chauvin
CS 40011
27020 Évreux Cedex

Pour l'arrondissement des Andelys :

- par voie électronique : sp-andelys-manifestations@eure.gouv.fr
- ou par envoi postal : Sous-préfecture
10, Rue de la Sous-préfecture
CS 20503
27705 Les Andelys

Pour l'arrondissement de Bernay :

- par voie électronique : sp-bernay@eure.gouv.fr
- ou par envoi postal : Sous-préfecture de Bernay
3, Rue de la Sous-préfecture
BP 796
27307 Bernay Cedex

Une réunion de sécurité sera organisée afin de vérifier le dispositif proposé et adopter d'éventuelles mesures complémentaires pour atteindre un niveau de sécurité et de sûreté adapté.

L'ensemble des éléments figurant dans ce dossier engage la responsabilité de l'organisateur.

Chaque demande devra être effectuée en remplissant le présent formulaire, accompagné des pièces demandées, en vue d'appréhender le plus précisément possible le dispositif de sécurité mis en place.

La préfecture ou la sous-préfecture concernée pourra retourner les dossiers jugés incomplets ou réceptionnés trop tardivement.

Références juridiques :

- *Circulaire 88-157 du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements.*
- *Articles L. 2212-2 et L. 2214-4 du Code général des collectivités territoriales.*

Nom de la commune :

Nom de la manifestation :

Nature de la manifestation (sportive, culturelle, musicale, etc.) :

Date(s) :

Horaires (heure de début/heure de fin) :

Si plusieurs dates, horaires de chaque journée :

J1 :

J2 :

J3 :

Adresse :

Lieu de la manifestation (champ, terrain de football, voie publique, bâtiment public, etc.) :

Capacité d'accueil du site :

Programme des activités (possibilité de l'annexer au dossier) :

Nombre de personnes attendues en simultané lors du pic de fréquentation :

Nombre de spectateurs attendus sur la durée totale de l'événement :

Billetterie : Oui Non

Gratuité : Oui Non

Type de spectateurs attendus :

Tranche d'âge :

Risque d'usage de stupéfiants / consommation d'alcool ;

Présence de mineurs non accompagnés ;

Présence prévisible de groupes sociaux antagonistes pouvant engendrer des risques ;

Autres (à préciser) :

Bâtiments publics utilisés pour la manifestation : Oui Non

Nom et qualité du propriétaire :

Nom du site :

Précisez l'utilisation prévue de ces bâtiments publics :

Présence de Chapiteaux, Tentes, structures (CTS) : Oui Non

Nombre :

Installations techniques* :

- Coffret électrique : Oui Non

Nombre :

** Indiquer l'emplacement des installations techniques sur le plan*

- Groupe électrogène : Oui Non

Nombre :

- Éclairage autre que l'éclairage urbain : Oui Non

Nombre :

- Autres installations :

Risques particuliers dus à l'environnement général :

--

Distance du site par rapport aux tiers

Nord :	
Sud :	
Est :	
Ouest :	



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ORGANISATEUR

SIDPC

ORGANISATEUR

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Numéro de portable sur lequel il sera joignable pendant toute la durée de la manifestation :

Courriel :

SUPLÉANT

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe et portable) :

Numéro de portable sur lequel il sera joignable pendant toute la durée de la manifestation :

Courriel :

CORRESPONDANT SÉCURITÉ INCENDIE

Nom :

Fonction :

Adresse :

Numéros de téléphone :

CORRESPONDANT ORDRE PUBLIC :

Nom :

Fonction :

Adresse :

Numéros de téléphone :

CORRESPONDANT HYGIÈNE ET SANTÉ

Nom :

Qualité :

Adresse :

Numéros de téléphone :

La circulation est-elle interdite dans le périmètre de la manifestation : Oui Non

Déviations, coupure de routes, etc. : Oui Non

Si oui, préciser lesquelles :

1 :

2 :

3 :

Joindre le(s) plan(s) détaillant le dispositif et les arrêtés correspondants

Mesures mises en place pour bloquer la circulation

Barriérage (type Vauban, Héras) Bigbag Bloc béton* Véhicules

Barrière anti-intrusion (type israélienne) Autre :

Joindre le(s) plan(s) détaillant le dispositif

**Prévoir un moyen de levage pour retirer les blocs béton en cas de nécessité*

Service d'ordre : Oui Non

Si oui, préciser lesquels (police municipale, service prévention et sûreté, agents de sécurité, gardiennage, etc.) :

Police nationale Gendarmerie Gardiennage**

Police municipale Agents de sécurité** Service prévention sûreté

Autres :

Préciser les effectifs :

Fournir le contrat établi avec la société de sécurité

Nom de la société de sécurité privée engagée :

****Personnels et qualités :**

Joindre la liste des agents présents en précisant leurs qualifications, ainsi que la copie des cartes professionnelles

Préciser la personne responsable et ses coordonnées :

Préciser les horaires exacts de présence sur le site :

Agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpation de sécurité en application de l'article L.613-2 du Code de la sécurité intérieure : Oui Non

(Joindre copie de cet agrément)

Autres mesures de sécurité prévues par la réglementation en vigueur (contrôle visuel des bagages, filtrage à l'entrée, portique de sécurité, palpation, etc.) :

1:

2:

3:

Emplacement réservé au stationnement (à indiquer sur le plan):

Parcs de stationnement pour les voitures : Oui Non

Nombre de parkings :

Nombre de places offertes :

Mesures de sécurité éventuelles (gardien) :

Parcs de stationnement pour les cars : Oui Non

Nombre de parkings :

Nombre de places offertes :

Mesures de sécurité éventuelles (gardien) :

Itinéraires, accès et voies réservés pour les engins de secours (axes rouges) :

** Fournir le plan de masse et les plans de situations avec les axes rouges*

Il est impératif de laisser libre une voie stabilisée de 3 m voie engins / 4 m voie échelle hors stationnement autour des installations.

Moyens de secours et de lutte contre l'incendie :

Extincteurs : Oui Non

Eau sans additif : Oui Non

Nombre :

Eau avec additif : Oui Non

Nombre :

Poudre : Oui Non

Nombre :

CO² : Oui Non

Nombre :

Réserve d'eau : Oui Non

Type :

Nombre :

Type :

Nombre :

Capacité totale en m³ :

Poste d'incendie : Oui Non

Type :

Nombre :

Type :

Nombre :

Autres matériels : (véhicules, Pompe, personnel SSIAP, etc) :

Dispositif prévisionnel de secours (DPS)

Le DPS est obligatoire au-delà de 1500 personnes attendues en simultané.

Nom de l'association agréée de sécurité civile assurant le DPS*:

Nombre de postes de secours :

Nombre de médecins :

Nombre d'infirmiers :

Nombre de secouristes :

Nombre d'ambulances agréées de type réanimation :

Nombre d'ambulances agréées de type transport simple :

Autres véhicules (préciser + nombre) :

** Fournir une copie de la convention DPS signée*

Emplacement du ou des poste(s) de secours* (préciser les horaires exacts de présence sur le site) :

** Indiquer l'emplacement du ou des poste(s) de secours sur le plan*

Convention de transport : Oui Non

Zone de pose d'hélicoptère* : Oui Non

** Indiquer sur le plan la zone de pose d'hélicoptère*

Point de rassemblement des victimes (PRV) : Oui Non

Si oui, préciser sa localisation sur le plan et indiquer son adresse

Si présence d'un médecin*, préciser son nom et ses coordonnées

** Joindre le contrat d'engagement*

Existe-t-il un espace de dégagement pour une mise en sécurité ? Oui Non

Conditions d'accès à cet espace :

Sonorisation du site : Oui Non

En l'absence de sonorisation sur le site, prévoir un méga-phone

Moyens d'alarme et d'évacuation des spectateurs

Moyens d'alarme (sonorisation, mégaphone, sifflet, etc.) :

Nombres de sortie(s) permettant l'évacuation (à indiquer sur le plan de masse) :

Personnels encadrant l'évacuation :

Poste de commandement organisateur

Emplacement (à indiquer sur le plan de masse) :

Description des locaux :

Responsable du poste :

Noms et qualités des personnes présentes au PC organisateur :

1:

2:

3:

Moyens de transmission

Numéro de téléphone à partir duquel le responsable sera joignable à tout moment

Au moins une ligne fixe doit être prévue :

Nombre de lignes :

Numéros des lignes fixes :

RAPPEL CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN DPS

Un poste de secours, également appelé dispositif prévisionnel de secours (DPS) est un dispositif préventif mis en place pour couvrir un évènement (manifestation sportive ou culturelle, foire, concert, grand rassemblement...).

Les secouristes ont pour mission de prendre en charge les blessés et les victimes de malaises, effectuent les gestes de premiers secours et rendent compte aux autorités sanitaires compétentes en vue d'une éventuelle prise en charge médicale sur place ou d'une évacuation vers un centre hospitalier.

Le DPS est obligatoire lors de manifestations recevant plus de 1 500 personnes en simultanément.

Cependant, suivant la sensibilité de la manifestation et en dessous de ce nombre, la nécessité d'un DPS est laissée à la diligence de l'autorité de police compétente.

Seules, les associations de sécurité civile habilitées sont légitimes pour l'établissement des DPS.

Les règles relatives à leur organisation sont définies par le Référentiel national de missions de sécurité civile — Dispositifs prévisionnels de secours.

Ce document fournit une grille d'évaluation des risques comprenant plusieurs indicateurs (nombre de participants, comportement du public, accessibilité du site et délai d'intervention des secours) qui permet de dimensionner, pour chaque évènement, un dispositif de secours adéquat.

La présence du DPS doit couvrir l'ensemble de la manifestation avec la présence du public.

La coordination du DPS est assurée par le responsable de l'association de sécurité civile.

Restauration (à indiquer sur le plan de masse)

Stands de restauration : Oui Non

Buvettes (débit de boissons soumis à autorisation en mairie) : Oui Non

Barbecue : Oui Non

Autres (préciser) : Oui Non

Joindre obligatoirement la liste des vendeurs de denrées alimentaires (nom, adresse, téléphone et n°SIRET)

Installations hygiéniques (à indiquer sur le plan de masse)

Nombre de points d'eau potable :

(recommandation OMS : 1 pour 750 personnes)

Nombre de points d'eau non potable :

Nombre de WC :

(recommandation OMS : 1 pour 100 personnes)

Nombre d'urinoirs :

Signalisation des installations : Oui Non

Si le nombre de points d'eau est insuffisant, prévoir la mise à disposition de bouteille d'eau.

Évacuation des déchets (à indiquer sur le plan de masse)

Nombre de points de réception des déchets (sacs poubelles transparents) :

Modalité de stockage, d'enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour la manifestation :

Une distance d'éloignement entre les points de restauration et les équipements sanitaires et de stockage des déchets doit être respectée.

Lutte contre le bruit

Périmètre de protection autour des amplificateurs : Oui Non

Mise à disposition de bouchons d'oreille : Oui Non

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des différentes installations :

Oui Non

Si oui, préciser :

Prévention en matière d'alcoolémie et d'addiction

Dispositions prévues afin de prévenir les risques, notamment d'accidents de la circulation, liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psychoactifs

Associations présentes : Oui Non

Préciser le nom de(s) association(s) et les actions prévues :

Pour tous renseignements concernant ces associations contacter la Direction des sécurités / Coordination sécurité routière : pref-coordination-securite-routiere@eure.gouv.fr ou par tél : 02.32.78.26.56.

NATURA 2000

En application de l'article 1 (25° et 26°) du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical et les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 téléchargeable à l'adresse : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/eau-et-nature/Nature/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-Natura-2000>

Ce formulaire doit être obligatoirement joint au dossier.

Hébergement (à indiquer sur le plan de masse)

Camping : Oui Non

Préciser le ou les lieu(x) d'hébergement :

Nombre de places offertes :

Existence d'un poste de secours spécifique au camping : Oui Non

Nom de l'association de secourisme agréée (joindre une copie de la convention signée) :

Préciser l'emplacement du ou des postes de secours (à indiquer également sur le plan de masse) :

ERP utilisé pour la manifestation : Oui Non

NOM DU BÂTIMENT	EXPLOITANT	TYPE ET CATÉGORIE	EFFECTIF MAX. ADMISSIBLE

Demande de dérogation d'utilisation exceptionnelle des locaux GN6 : Oui Non

***Faire la demande au moins 15 jours avant le début de la manifestation**

Type : Article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

Catégorie : Article R143-19 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Autres bâtiments non ERP utilisés pour la manifestation : Oui Non

NOM DU BÂTIMENT	EXPLOITANT	EFFECTIF MAX. ADMISSIBLE

Création d'un ERP de type PA : Oui Non

Indiquer sur le plan les sorties de secours prévues

Coffret électrique : Oui Non

Nombre :

Groupe électrogène : Oui Non

Nombre :

Éclairage autre que l'éclairage urbain : Oui Non

Nombre :

Autres installations (à préciser) :

Indiquer l'emplacement des installations techniques sur le plan

Matières dangereuses

Gaz : Oui Non

Quantité : Conditionnement :

Essence : Oui Non

Quantité : Conditionnement :

Matières combustibles : Oui Non

Nature : Quantité :

Conditionnement :

Nature : Quantité :

Conditionnement :

Éléments pyrotechniques : Oui Non

Quantité : Conditionnement :

Autres : Oui Non

Nature : Quantité :

Conditionnement :

Nature : Quantité :

Conditionnement :

Mesures de sécurité appliquées :

--

Présence d'installations provisoires (Chapiteaux, tentes, structures, scènes, gradins, structures gonflables...): Oui Non

1 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

2 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

3 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

4 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

5 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

6 / Type d'installations :

Nombres :

Certificat d'homologation : Oui Non

Vérification des installations : Par un organisme agréé Par un technicien compétent

Indiquer sur le plan l'emplacement des installations provisoires

 <p>PRÉFET DE L'EURE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>VISA</p>	<p>SIDPC</p>
--	--------------------	---------------------

Date :

Signature de l'organisateur

Avis du maire

Visa du Maire

Observations :

PRÉVENTION DES RISQUES

Risques météorologiques :

- En cas d'alerte météorologique de **niveau orange ou rouge**, l'organisateur doit prendre contact avec l'autorité de police compétente (maire ou préfet) pour décider du maintien ou de l'annulation de la manifestation.
- En cas de vent fort, l'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité des structures provisoires (lestage des stands, tentes, bâches, affiches...).
- Par temps pluvieux, certains parkings localisés dans les champs peuvent poser problème et nécessitent la mise en place de moyens adéquats (plaques, engins de tractage...)

Risque incendie :

- En période estivale, l'utilisation des champs à vocation agricole comme parkings doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. En effet, en période de sécheresse, le risque d'incendie des chaumes résiduels est particulièrement sévère. Des mesures de sécurité en vue de réduire les risques d'incendie devront être mis en œuvre (déchaumage préventif, citernes remplies d'eau sur les parkings, extincteurs...).

FONCTION	IDENTITÉ	TÉLÉPHONE
Maire		
Responsable de l'organisation		
Responsable sécurité		
Responsable du DPS		
Responsable du service d'ordre		
Médecin de garde		
Sapeurs-pompiers	-	18
SAMU	-	15
Forces de l'ordre	-	17

POSTE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL

Ligne fixe n°1		
Ligne fixe n°2		
IDENTITÉ		TÉLÉPHONE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

1 / Alerte des secours – alarme pour la population

Prévoir un PC organisation doté d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs-pompiers (tél : 18 ou 112) et joignable pendant toute la durée de la manifestation par le centre de traitement de l'alerte (CTA), si besoin.

Communiquer au SDIS 27 le numéro de téléphone du PC organisation et effectuer un essai de ligne avec le CTA pour vérifier le bon fonctionnement de celle-ci avant le début de la manifestation.

Assurer, en cas d'incident ou de sinistre, le déclenchement de l'alarme et la transmission de messages de sécurité au public (messages pré – enregistrés par exemple) par un moyen de diffusion sonore audible en tout point du site (y compris en cas de coupure générale électrique). Cette diffusion doit être obtenue à partir du système de sonorisation temporaire de la manifestation, déclenché par une personne formée et compétente.

2 / Accessibilité des secours

S'assurer que l'(les) arrêté(s) de circulation établi(s) dans le cadre de cette manifestation permet(tent) aux véhicules de secours d'accéder au site et de circuler librement sur les voies neutralisées.

Baliser et maintenir libre en permanence les points d'accès filtrants (barrages mobiles) réservés aux véhicules de secours pour pénétrer facilement dans le périmètre sécurisé de la manifestation.

Organiser l'accueil des véhicules de secours et faciliter leur déplacement dans le périmètre sécurisé à partir de voies engins (3 mètres) et/ou voies échelles (4 mètres). La desserte aux façades des établissements recevant du public et immeubles d'habitation doit être conservée.

En cas de sinistre, prévoir sur les lieux de la manifestation un moyen de levage pour pouvoir déplacer un barrage fixe (blocs béton...) sur demande des services de secours dans un délai compatible avec l'urgence.

3 / Sécurité incendie – risque de panique

Signaler, protéger et maintenir accessibles en permanence les éventuels points d'eau incendie situés dans le périmètre sécurisé ou à proximité et s'assurer de leur bon fonctionnement auprès de la commune.

Disposer d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant, les positionner judicieusement sur le site de la manifestation, et s'assurer de la présence de personnes en capacité à les mettre en œuvre.

Solliciter les PV de vérification des installations électriques ajoutées pour s'assurer de leur bonne conformité.

Ne pas entreposer des hydrocarbures dans les zones accessibles ou proches du public.

Interdire au public l'accès aux zones techniques (installations électriques, arrière / dessous de scène...).

Concernant le feu d'artifice, il incombe au responsable du tir, qualifié à cet effet, de prendre les mesures de sécurité de nature à prévenir les risques, notamment par l'éloignement des matières combustibles. Il appartient à l'organisation de veiller à ce que les mesures nécessaires au bon déroulement du tir soient prises notamment, la distance de sécurité par rapport au public.

S'assurer que pendant toute la durée de la manifestation et en présence du public, l'éclairage soit maintenu en permanence sur l'ensemble du site, même en cas de coupure générale électrique sur le réseau public (éventuelle période nocturne).

Solliciter auprès de l'installateur l'attestation de bon montage des scènes / tribunes / gradins, etc ...

Faire respecter une distance de sécurité suffisante entre la scène et le public en cas d'effondrement. Le périmètre de sécurité devra être matérialisé par des dispositifs adaptés. L'organisateur devra solliciter auprès de l'installateur l'attestation de bon montage de la scène et respecter les recommandations du constructeur en ce qui concerne son exploitation en fonction des conditions climatiques.

Si le site de la manifestation est clôturé, matérialiser les sorties permettant l'évacuation du public en cas de sinistre ou de panique sur le site de la manifestation. Leur nombre devra être adapté à l'affluence prévisionnelle en simultanée (article PA 7 de l'arrêté du 6 janvier 1983) à savoir :

- 2 sorties pour un effectif maximum de 500 personnes ;
- 3 sorties entre 501 et 3 000 personnes ;
- 1 sortie supplémentaire au-delà de 3000 personnes par tranche supplémentaire de 3 000 personnes ;
- La largeur cumulée des sorties est calculée sur la base de 1 unité de passage pour 300 personnes.

Dans tous les cas, les sorties doivent être judicieusement réparties.

4 / Secours d'urgence aux personnes

Dimensionner le dispositif prévisionnel de secours (DPS) selon les modalités du référentiel national annexé à l'arrêté du 7 novembre 2006. Les organisateurs sont responsables de la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation et doivent être capables de porter assistance et secours aux personnels en péril.

Matérialiser l'accès au(x) poste(s) de secours mis en place dans le cadre du DPS dispositif prévisionnel de secours.

En cas d'événement majeur, prévoir un point de rassemblement des victimes (PRV) facilement accessible sur le site de la manifestation ou à proximité immédiate. Son ouverture doit être assurée par l'organisateur.

5 / Plans

Fournir au SDIS un plan de la manifestation précisant l'implantation du site, les aménagements prévus, la dénomination des rues, l'emplacement du PC organisation, du (des) poste(s) de secours, du PRV, des points d'eau incendie, des accès des véhicules de secours, ainsi que les dispositions prises dans le cadre du dispositif Vigipirate (barrages fixes, points d'accès filtrants).

6 / Dispositions relatives aux établissements recevant du public (ERP)

6.1 / CTS

En cas d'implantation de tentes ou de chapiteaux sur le site de la manifestation, ceux-ci peuvent être considérés comme des établissements recevant du public (ERP type CTS) en fonction de la capacité d'accueil :

- Conformément à l'article CTS 1 §2 de l'arrêté du 23 janvier 1985, les établissements dont l'effectif total du public admis est supérieur ou égal à 50 personnes sont soumis aux dispositions du type CTS. Avant toute ouverture au public, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du maire. Il lui fait parvenir au moins huit jours avant la date prévue l'extrait du registre de sécurité (CTS 31 §1).
- Conformément à l'article CTS 1 §3 de l'arrêté du 23 janvier 1985, les établissements pouvant recevoir plus de 19 personnes, mais moins de 50 personnes sont soumis aux seules dispositions de l'article CTS 37 :
 - L'évacuation est assurée par deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins ;
 - L'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2 ;
 - Les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.
- Conformément à l'article CTS 1 §6 de l'arrêté du 23 janvier 1985, les établissements distants entre eux de 8 mètres au moins sont considérés comme autant d'établissements distincts. À l'inverse, ils sont considérés comme un seul établissement d'une capacité d'accueil correspondant au cumul des effectifs.

6.2 / Plein Air (PA)

La manifestation citée en objet conduit à l'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) au titre de l'article R. 143-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Cet ERP semble être classé en type PA de X^{ème} catégorie avec des activités de type

Aussi, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit être consultée pour avis sur cet établissement temporaire et saisie par le maire de la commune (au moins 1 mois avant l'accueil du public) pour organiser une visite avant ouverture, conformément à l'article R. 143-38 du CCH.

6.3 / Structures Gonflables (SG)

Veiller au respect des règles de sécurité de la structure gonflable et attester de son bon montage par l'installateur.

Article SG 6 : La pressurisation, nécessaire au moyen de la structure, doit être assurée :

- par une soufflerie normale ;
- par une soufflerie de sécurité ;
- par une soufflerie de remplacement (éventuellement). Une soufflerie de remplacement est nécessaire à la poursuite de l'exploitation en cas de défaillance de la soufflerie normale.

Article SG3 § 2 : Un périmètre de sécurité, d'une largeur minimale de 1 mètre, doit être matérialisé (accès exclus) par des barrières, des cordages, etc. Cette zone doit être assortie d'une interdiction de pénétrer, clairement signalée, afin d'éviter que ne soit portée atteinte à l'intégrité de la structure et de ses équipements (enveloppe, ancrages, souffleries, etc ...).

7 / Divers

Prévoir la surveillance nocturne du site pour faciliter l'intervention des secours.

Effectuer le marquage des allées du site afin de faciliter l'accès rapide des secours.